

Le CICA des 6e et 8e arrondissements

Groupe Printemps Marseillais, 4e secteur

Raison d'être et principes de fonctionnement

Cadre légal. Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement réunit les associations qui le souhaitent à l'échelle d'un arrondissement. C'est une disposition légale de la loi de décentralisation de 1982, depuis reprise dans le code général des collectivités territoriales à l'article L2511-24. Le texte se trouve à cette adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006391056.

Territorialisation. Dans notre secteur, 47 associations (environ 10% des structures recensées) sont aujourd'hui inscrites. Afin d'assurer la bonne distribution de la parole et une large place au débat d'idées, nous souhaitons organiser plusieurs collèges territoriaux du CICA.

Plénière. La séance plénière, ou "assemblée générale", permet de mettre en commun les travaux de chaque collège, échanger sur le fonctionnement du CICA et, 1 à 2 fois par an, proposer une évolution du cadre de fonctionnement du CICA.

Objectif de la réunion du 08/04/2021

Il s'agit ici d'une première séance d'informations afin de partager avec vous notre vision du CICA, son rôle et fonctionnement. Voici l'ordre du jour :

1. Présentation des éluEs présentEs
2. Présentation écrite (2 phrases) par les associations présentes
3. Présentation du projet lui-même : principes, méthode, calendrier prévisionnel
Les associations posent leurs questions en direct via la messagerie instantanée
4. Réponse aux questions écrites

Comment ?

Les éluEs vous accueilleront lors d'une visioconférence via l'outil de la Ville, Starleaf. Chaque association se présentera en quelques mots *par écrit dans la messagerie instantanée*. Les questions éventuelles seront posées également par écrit et seront prises à la fin par les éluEs. Ce mode d'interaction a été préféré à une prise de parole afin de fluidifier les échanges et préserver un temps de réunion raisonnable.